



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION N°DCM2022_103
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX OGE**

L'an deux mil vingt-deux, le 18 octobre, le Conseil Municipal de la Commune des Hauts-d'Anjou dûment convoqué le 12 octobre 2022, s'est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champigné, sous la présidence de Madame Maryline LÉZÉ, Maire.

Conseillers en exercice :.....43
Conseillers présents :.....26
Pouvoir(s) :05
Votants :.....31

Conseillers présents :

LÉZÉ Maryline, DESNOËS Estelle, POMMOT Michel, LANGLAIS Véronique, DRIANCOURT Marc-Antoine, SANTENAC Rachel, THEPAUT Michel, BURON Christelle, MASSEROT Christian, BOUDET Marie-Christine, FOUIN Dominique, LAURIOU Jean-Yves, CHIRON Jacky, BOULEAU Pascal, LETHIELLEUX Jean-Michel, BERNIER Catherine, PERTUISEL Roselyne, BRICHET Stéphane, RIVENEAU Annie, JAMIN Grégoire, FOUIN Marion, KLEIN Bernadette, BOURRIER Alain, BOULLIER Marine, LEMAIRE Hélène, AUBRY François

Conseillers absents ayant donné pouvoir :

FRANCOIS Marie-Jeanne ayant donné pouvoir à DESNOËS Estelle,
CHABIN Nathalie ayant donné pouvoir à BERNIER Catherine,
RICHARD Maud ayant donné pouvoir à RIVENEAU Annie,
FLAMENT Sophie ayant donné pouvoir à BOURRIER Alain,
BODIN Freddy ayant donné pouvoir à LEMAIRE Hélène,

Conseillers excusés :

ERMINE Benoît, NOILOU Jean-Claude, JOUANNEAU-FERRON Laetitia, PAULY-MOREAU Noémie, MASSE Stéphane, BERTIN Jérémy, CHEVALIER Soizic

Conseillers absents :

MARTIN Alain, CHATILLON Jean-Yves, LEOST Marie-Hélène, GUILLOT Jean-François, BESSON Bernard

Secrétaire de séance : LETHIELLEUX Jean-Michel

DELIBERATION N°DCM2022_103
Attribution de subventions aux OGEC

Rapporteur : Rachel SANTENAC

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'Education ;
Vu la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 dite « Loi Carle » et son décret d'application n°2010-1348 du 9 novembre 2010 ;
Vu la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat ;
Vu le contrat d'association n°115 du 8 janvier 2007 conclu entre l'Etat et l'école élémentaire privée mixte « Saint François-Xavier », modifié par avenant n°1 signé le 15 mai 2009 ;
Vu le contrat d'association n°115 du 8 janvier 2007 conclu entre l'Etat et l'école élémentaire privée mixte « Saint Joseph », modifié par avenant n°1 signé le 15 mai 2009 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BI/2018-167 du 23 novembre 2018 portant création de la nouvelle commune nouvelle Les Hauts d'Anjou ;

Considérant qu'il convient de prendre en charge les élèves domiciliés sur l'ensemble du territoire de la commune Les Hauts d'Anjou scolarisés à l'école privée « Saint François Xavier », et à l'école privée « Saint Joseph », dans le calcul de la contribution communale ;

Considérant la transmission de la liste nominative définitive des effectifs de l'école privée « Saint François Xavier » et de celle de l'école privée « Saint Joseph » comptabilisés à la rentrée 2022-2023 pour ce qui concerne les élèves domiciliés sur l'ensemble du territoire communal Les Hauts d'Anjou ;

Considérant les listes nominatives définitives des effectifs de l'ensemble des écoles publiques du territoire communal à la rentrée 2022-2023 pour déterminer le coût moyen pour la commune d'un élève des écoles publiques ;

Considérant que le calcul de ce coût est défini par la circulaire n°2012-025 du 15/02/2012 fixant les règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement de écoles privées sous contrat. ;

Considérant que le coût moyen d'un élève des écoles publiques est calculé en tenant compte des frais de fonctionnement de l'ensemble des huit écoles publiques présentes sur le territoire communal Les Hauts d'Anjou ;

Considérant la proposition de fixer le montant du forfait communal par élève à 725 € au titre de l'année 2022 ;

Considérant qu'une demande de subvention a été déposée par l'OGEC de l'école privée SAINT FRANCOIS XAVIER de la commune déléguée de CHAMPIGNE pour l'organisation de sorties pédagogiques durant l'année 2022 ;

Considérant qu'une demande de subvention a été déposée par l'OGEC de l'école privée SAINT JOSEPH de la commune déléguée de CHATEAUNEUF SUR SARTHE pour l'organisation de sorties pédagogiques durant l'année 2022 ;

Considérant que la collectivité participe à hauteur de 530 € maximum par classe dans le cadre des sorties pédagogiques des écoles publiques de son territoire ;

DELIBERATION N°DCM2022_103
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX OGEC

Considérant que la collectivité subventionne de la même manière les deux écoles privées, à raison de :

- L'OGEC de l'école privée SAINT FRANCOIS XAVIER : 530 € x 7 classes = 3.710 € maximum ;
- L'OGEC de l'école privée SAINT JOSEPH : 530 € x 6 classes = 3.180 € maximum ;

Considérant que ces subventions, plafonnées à 530 € maximum par classe, sont versées sous condition de présentation de pièces justifiant la réalisation des sorties pédagogiques ;

Considérant que si le montant total des pièces justifiant ces sorties pédagogiques est en dessous du plafond maximum, il sera versé une subvention ajustée au montant total demandé ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'attribuer à chaque OGEC le montant maximum défini comme suit :
 - o Ecole privée Saint François Xavier : 725 € X 161 élèves = 116 725 € ;
 - o Ecole privée Saint Joseph 725 € x 107 élèves = 77.575 € ;
- De verser à l'OGEC « Saint François Xavier » et à l'OGEC « Saint Joseph », une participation communale calculée sur la base du justificatif fourni par le Chef d'Etablissement relatif au nombre d'élèves domiciliés sur la commune Les Hauts d'Anjou et fréquentant les écoles privées à la rentrée scolaire 2022-2023 ;
- D'attribuer à chaque OGEC la somme maximum de 530 € par classe pour l'organisation de sorties pédagogiques durant l'année 2022 ;
- De dire que cette subvention sera versée au regard du nombre réel de classes entières concernées par la sortie ;
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Champigné, le 24 octobre 2022

Maryline LÉZÉ,
Maire des Hauts-d'Anjou

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 24 octobre 2022

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 24 octobre 2022

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes – 44000 Nantes – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application internet que "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

